

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EVELYNE DUTERTRE SELARL
AVOCAT
20/22 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : ED/OM
N/REF : 2004 B 405 / 2011-A-2792

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 07/09/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

- Changement de Président
- Changement de DG - Renouvellement des fonctions du CCT et du CCS

Concernant la société

ADP FINACTION
Société par actions simplifiée
27 rue Marcel Proust
28120 Ermenonville-la-Petite

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2792 le 07/09/2011
R.C.S. CHARTRES 478 674 419 (2004 B 405)

Fait à CHARTRES le 07/09/2011,

Le Greffier



ADP FINACTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 37.000 euros
Siège social : 27 rue Marcel Proust
28120 ERMENONVILLE LA PETITE
SIREN 478 674 419 R.C.S. CHARTRES

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mil onze,
Le jeudi trente juin à dix-sept heures,

Au siège social, sis 27, rue Marcel Proust à ERMENONVILLE LA PETITE (28120),

Les associés de la Société ADP FINACTION,

Se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par lettre remise en main propre à chacun d'eux le 15 juin 2011.

A été également régulièrement convoquée à la présente Assemblée, par lettre remise en main propre en date également du 15 juin 2011, la Société RSM RSA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société ADP FINACTION.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER préside la réunion en sa qualité de Président.

Est désigné en qualité de secrétaire du bureau : Monsieur Vincent PY.

Le Secrétaire déclare, en tant que de besoin, expressément accepter ses fonctions.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des 3.700 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, y compris celles de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, met à la disposition des associés :

- Le dossier juridique de la Société ADP FINACTION ;
- Une copie de la lettre de convocation remise en main propre à chaque associé de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;

NP

JPD

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2010 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

= ORDRE DU JOUR =

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- . Rapport de gestion du Président ;
- . Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- . Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- . Approbation desdits conventions et engagements, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- . Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- . Affectation du résultat de l'exercice ;
- . Point sur la rémunération du Président et du Directeur Général ;
- . Point sur les mandats du Président et du Directeur Général ;
- . Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

Décision de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- . Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

Décisions de la compétence des Assemblées Générales Ordinaire Annuelle et Extraordinaire

- . Pouvoirs à conférer ;
- . Questions diverses.

N

SPD

Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, présente le rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports de la Société RSM RSA (anciennement dénommée RSA SEEC ET ASSOCIES), Commissaire aux comptes titulaire : rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et rapport spécial sur les conventions, engagements et opérations réglementés, visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Ces lectures achevées, Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- . Les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice social écoulé ;
- . La proposition d'affectation du résultat bénéficiaire ;
- . Les conventions, engagements et/ou opérations réglementés, de la nature de ceux visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- . Les prévisions et objectifs du Président de la SAS ADP FINACTION pour l'exercice social en cours,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, présente le rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports de la Société RSM RSA, Commissaire aux comptes titulaire : rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et rapport spécial sur les conventions, engagements et opérations réglementés, visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Ces lectures achevées, Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- . Les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice social écoulé ;
- . La proposition d'affectation du résultat bénéficiaire ;
- . Les conventions, engagements et/ou opérations réglementés, de la nature de ceux visés à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- . Les prévisions et objectifs de la SAS ADP FINACTION pour l'exercice social en cours,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président de séance, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

JP

JPD 3

= RESOLUTIONS =

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Président ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (33.160,33 €).

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 du C.G.I. n'a été supportée par la Société ADP FINACTION au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et, en tant que de besoin, au Directeur Général et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les opérations conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Etant observé que :

- chaque convention ou engagement a fait l'objet d'un vote distinct ;
- les Dirigeants, et Actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote, directement ou indirectement intéressés par ces conventions et engagements, n'ont pas pris part au vote portant sur chacune d'elle, et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité ;
- les conventions et engagements qui n'ont pu être valablement approuvés produisent néanmoins leurs effets, conformément aux dispositions de l'article L. 227-10, al. 3 du Code de commerce.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (33.160,33 €).

En outre, conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale reconnaît qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

WP

JPD

Exercice	Dividende versé	Abattement 40 %	Revenu imposable
Clos le 31/12/2007	néant	néant	néant
Clos le 31/12/2008	11.376,56 €	4.550,62 €	6.825,94 €
Clos le 31/12/2009	néant	néant	néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Président, n'est plus rémunéré depuis novembre 2009.

L'Assemblée Générale décide de maintenir à Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, le bénéfice du remboursement des frais de représentation, de mission et de déplacement exposés par lui pour les besoins et dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Vincent PY, Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER n'ayant pas pris part au vote.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Vincent PY, Directeur Général, n'est plus rémunéré depuis novembre 2009.

L'Assemblée Générale décide de maintenir à Monsieur Vincent PY le bénéfice du remboursement des frais de représentation, de mission et de déplacement exposés par lui pour les besoins et dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, Monsieur Vincent PY n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article 20 des statuts, lequel stipule notamment que *"la Présidence sera "tournante" entre les deux associés fondateurs, chacun l'exerçant pour une durée de deux ans."*,

Décide, en accord avec les personnes concernées, que Monsieur Vincent PY, jusqu'alors Directeur Général accédera aux fonctions de Président en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, qui devient de ce fait Directeur Général, et ce pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

WP

JPD

Septième résolution

L'Assemblée Générale prenant acte de la fin de mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la Société RSM RSA (anciennement dénommée RSA SEEC ET ASSOCIES), dont le siège est fixé 40 avenue Hoche 75008 PARIS, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prenant acte de la fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, né le 22 septembre 1962 à NEVERS (Nièvre), établi 40 Avenue Hoche 75008 PARIS, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, la collectivité des associés décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de un an pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital social, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Décision de la compétence des Assemblées Générales Ordinaire Annuelle et Extraordinaire

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

W

IPD

Tous pouvoirs sont en outre conférés au Président de la Société ADP FINACTION, avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité des comptes prescrites par l'article L. 232-23 du Code de commerce.

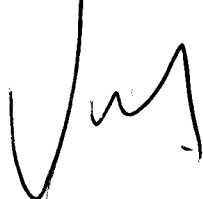
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

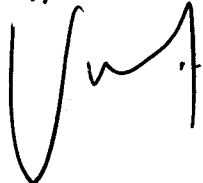
Le Secrétaire

M. Vincent PY



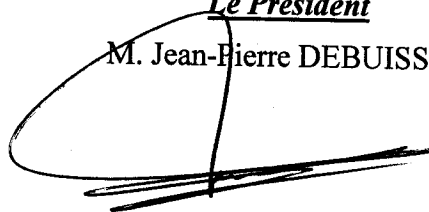
*Bon pour acceptation du mandat
de Président.*

M. Vincent PY

*Bon pour acceptation
du mandat
de Président*


Le Président

M. Jean-Pierre DEBUISSER



*Bon pour acceptation du mandat
de Directeur Général*

M. Jean-Pierre DEBUISSER

*Bon pour acceptation du
mandat de Directeur Général*
